

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2008  
Président : Gilles PILLON  
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2008  
Secrétaire de séance : Annick MIDY

**Membres présents à la séance :**

Gilles PILLON, Gilles RUME, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Jean-Paul BOURGES, Jocelyne BENOZILLO, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTREAU, Alain MOREL, Françoise GISCLON

**Membres absents représentés :**

Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Bernard PONCET  
Robert CASSARD donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER  
Malika VERLIERE donne pouvoir à Jean-Paul LACHAUD  
Christian CHEVALIER donne pouvoir à Jacques DEBORD  
Jacqueline BOUMENDIL donne pouvoir à Danièle MOREAU

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Annick MIDY est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance publique du 25 septembre 2008**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

**I. Baux**

| Type de bail   | Bénéficiaire              | Conditions  |
|--|---------------------------|---|
| Contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable | Madame Christine JOUFFROY | Logement de type 4 pour un loyer mensuel de 250 € à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2007 |

**II. Marchés de travaux et de services**

- Signature d'un marché avec la société SFM AUTOMATISMES pour le remplacement des automates du système de régulation centralisé du Parc de l'Hippodrome pour un montant de 12 587,90 € TTC.  
Le marché a pris effet à compter du 29 juillet 2008.

- Signature d'un marché avec la société E-MOTIK pour la maintenance des fermetures automatiques pour un montant minimum de 2 985 € TTC et maximum de 11 941 € TTC. Ces montants s'entendent pour une durée totale de 4 ans à compter du 29 septembre 2008.

- Signature d'un marché avec la société COFORET pour la fourniture de combustible bois pour la chaufferie du Parc de l'Hippodrome pour un montant minimum de 37 314 € TTC maximum de 74 627 € TTC pour les 3 ans.

**III. Concessions au cimetière**

| Type de décision    | Bénéficiaire    | Tarif - durée     |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| Achat de concession | Mme Odette GROS | 148,20 € - 30 ans |
| Achat de concession | M. Robert MARÉE | 74,10 € - 15 ans  |

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

---

## Renouvellement du contrat d'assurance groupe

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil municipal avait autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à mener, pour son compte, la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription du contrat d'assurance groupe pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Le Maire précise que la Commune est une structure trop petite pour mener à bien une bonne négociation de marchés d'assurances de ce type. Les compagnies d'assurances sont d'ailleurs très peu intéressées pour couvrir les collectivités de petite taille contre ces risques financiers. Le Maire note également que les cotisations, qui sont déjà très onéreuses, le seraient encore davantage en marché individuel.

A l'issue des négociations, les conditions proposées à la Commune sont les suivantes :

- ✓ pour les agents affiliés à la CNRACL : 7,00 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt de travail. Les risques garantis sont : le décès, la maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, la disponibilité d'office, le mi-temps thérapeutique, l'infirmité de guerre, la maternité/adoption, l'accident du travail ou la maladie imputable au service, l'invalidité temporaire.
- ✓ pour les agents non affiliés à la CNRACL : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt. Les risques garantis sont : le congé de maladie ordinaire, le congé de grave maladie, la maternité/adoption, l'accident ou la maladie imputable au service.
- ✓ le délai de déclaration pour l'ensemble des risques est fixé à 90 jours à compter de la date de survenance.
- ✓ concernant le montant des prestations :
  - remboursement des sinistres à hauteur de 100 % du traitement indiciaire brut annuel d'activité + nouvelle bonification indiciaire,
  - prise en compte de l'augmentation générale des traitements ainsi que des éléments évolutifs de la carrière des agents.

Gilles PILLON précise que la CNP est porteur du contrat, même s'il s'agit d'un groupement avec DEXIA.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si les autres communes effectuent des démarches similaires pour se prémunir contre les risques susvisés. Gilles PILLON indique que devant le rejet des compagnies d'assurances qui ne proposent ni des garanties ni des tarifs intéressants aux petites communes, ces dernières se tournent vers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Le Maire souligne l'importance de ce contrat d'assurance groupe qui est amené à couvrir des frais très élevés, notamment en cas de longue maladie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône selon les conditions sus énoncées, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012 et autorise le maire à signer tous documents afférents.

---

## Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron soumet au Conseil municipal ses nouveaux statuts qu'il est proposé d'adopter. Les précédents statuts en vigueur datent du 26 décembre 2001 et s'inspirent des statuts adoptés par les associations privées soumises à la loi 1901.

Aussi, ces statuts ont été profondément modifiés afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en prévoyant, notamment, un bloc de compétences obligatoires et un bloc de compétences optionnelles à la carte, auxquelles chaque collectivité membre du SAGYRC peut décider d'adhérer ou non. Cette faculté de choix laisse une grande marge de manœuvre aux collectivités locales dans les compétences qu'elles souhaitent transférer au syndicat. Les statuts proposés sont joints au présent compte rendu.

Gilles PILLON donne communication du rapport d'activité du SAGYRC pour l'année 2007.

Il rappelle que le SAGYRC est un syndicat intercommunal à vocation unique dont l'objet est de mener des aménagements sur le bassin versant de l'Yzeron, repris dans le contrat de rivière de l'Yzeron. Ce syndicat regroupe 20 communes. Il est administré par un conseil syndical composé de 40 membres titulaires (2 par commune) et autant de suppléants. Un bureau composé du Président et de 6 vice-présidents est chargé des affaires ultérieurement soumises au Comité Syndical.

Cinq commissions thématiques (environnement et paysage, finances et budget, urbanisme et travaux, préparation et suivi des marchés, commission) sont opérationnelles, et se sont réunies en moyenne 3 fois dans l'année.

Six réunions de bureau et 5 réunions du comité syndical ont été organisées.

Le SAGYRC est composé de 6 agents : un ingénieur chargé de mission et directeur, une responsable administrative, trois techniciens et une assistante administrative.

Gilles PILLON souligne l'importance de la mission de ce syndicat qui apporte beaucoup au Bassin de l'Yzeron, dont les communes d'Oullins et Francheville font partie, mais en remarque ses limites puisque certaines zones habituellement non concernées par les inondations ont également été sinistrées par les dernières crues (Lozanne, Sain Bel, l'Arbresle). Le dimanche matin, la Commune de la Tour de Salvagny a dû accueillir en urgence, avec les pompiers, une quinzaine de personnes domiciliées sur Lozanne.

Lors de sa création, le SAGYRC n'a pas suffisamment pris en compte la dimension du périmètre à risque. Le Contrat de rivière a focalisé son travail sur les aménagements de l'Yzeron et a laissé en marge les autres Bassins. Le Maire indique que le parking du Casino le Lyon Vert a été inondé par 1,50 mètre d'eau mais n'a provoqué que des dégâts matériels de véhicules. Sur Charbonnières les Bains, des habitations ont été touchées. Le Maire indique qu'il convient de réfléchir sur les aménagements urbains à réaliser afin de se prémunir un maximum contre les risques d'inondation (aménagement de trottoirs...).

Les recettes de fonctionnement du syndicat se sont élevées à 974.615,10 € pour un montant de dépenses de 646.971,34 €. Les recettes d'investissement cumulées ont été de 841.046,86 € pour des dépenses de 667.490,32 €.

Les principales activités sur le volet de la qualité des eaux ont été des visites de contrôle de sites sensibles (Sanofi Pasteur à Marcy, Carrefour à Francheville, Château de la Tour à La Tour de Salvagny...), et des études d'impact de décharges (6).

Les actions sur le volet de la gestion du patrimoine concernent des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement de berges pour un budget de 309 K€ HT (ex : travaux sur le Charbonnières au droit du lycée B. Pascal), et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la renaturation du lac du Ronzey à Yzeron.

Le volet gestion des crues est intégré à une opération globale hydraulique du Contrat de Rivière dont la définition s'est poursuivie en 2007 avec notamment des réunions avec le public dans les communes concernées par les éventuels travaux d'ouvrages.

Françoise HILBRUNNER s'étonne ne pas voir « La Tour de Salvagny » citée dans les documents présentés par le SAGYRC. Gilles PILLON précise que lors de son adhésion, la Commune a transféré au syndicat les compétences obligatoires mais ne lui a confié aucune compétence optionnelle, le contrat de rivière ne couvrant pas le secteur de La Tour de Salvagny. Après discussions avec la Direction du syndicat, un appui technique peut être apporté à la Commune.

Pierre PERRUHOT DE LA BUSSIERE souhaite savoir si les interventions sur le territoire communal doivent être diligentées par le SAGYRC, comme par exemple concernant la digue. Gilles PILLON indique la Commune garde la prérogative d'intervenir sur ce type d'ouvrage. Le transfert en compétence optionnelle est possible, sous réserve que le syndicat l'accepte également. Les éléments contenus dans le contrat de rivière permettent l'attribution de subventions par le Conseil Général et le Conseil Régional mais le Maire attire l'attention des Conseillers municipaux sur le fait que le transfert d'une compétence optionnelle induit une décharge de la Commune qui ne dispose alors plus juridiquement de prérogatives en la matière. Elle verse, en contrepartie, une contribution financière au syndicat.

Françoise HILBRUNNER indique que malgré la contribution financière actuelle de la Commune au SAGYRC, aucun retour sur la commune n'est effectué. Elle note que Dardilly est également concernée par la Beffe. Gilles PILLON rappelle que le Préfet peut interpeller les communes concernées par l'existence de cours d'eau à proximité ou sur leur territoire.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON rappelle que tout transfert de compétences, y compris optionnelles, nécessite une modification des statuts et donc une délibération des Conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat et du syndicat. Danièle MOREAU note que 5 communes sur les 20 n'ont pas procédé au transfert de compétences optionnelles au SAGYRC.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que l'enquête d'utilité publique lancée par le Préfet sur le barrage de la Beffe en amont du Casino présentait une anomalie. Elle faisait en effet abstraction du fait que ce barrage était situé en partie sur Dardilly. Une nouvelle enquête d'utilité publique va donc intervenir, intégrant un complément d'étude faune / flore. Le projet ne sera opérationnel que dans quelques années. Une réflexion sera à mener sur le sujet.

Françoise HILBRUNNER note que des inondations risquent encore de se produire. Gilles PILLON indique que le Groupe PARTOUCHE fait procéder au nettoyage régulier de son terrain. La Commune fera nettoyer la Beffe encore davantage mais les coulées de boue obstruent inévitablement les conduits. La canalisation qui récupère le ruisseau est assez ancienne et n'est peut être pas suffisamment dimensionnée pour pallier les fortes intempéries.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification des statuts du SAGYRC.

---

### **Admission en non valeur d'une créance**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre de travaux de ravalement de façades pour le compte d'un particulier, l'entreprise Alain PESSIA a installé un échafaudage sur le domaine public pendant 49 jours. A ce titre, elle est redevable d'un droit de voirie d'un montant de 590,30 € envers la Commune.

L'entreprise Alain PESSIA ayant été mise en liquidation judiciaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur de cette créance qui fera l'objet d'une inscription au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget principal de la Commune.

---

### **Admission en non valeur d'une créance – complément à la délibération n° 08.109 du 25 septembre 2008**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que lors de la séance du 25 septembre dernier, le Conseil municipal avait admis en non valeur la créance de Mme GILBAUD, d'un montant de 3 114,44 €. Afin de préciser les termes de cette délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, ajoute que cette somme fera l'objet d'une inscription au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe « locaux » et non du budget principal.

---

### **Approbation des modalités d'application de la taxe communale d'électricité et de perception par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) en lieu et place de la Commune**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) au profit des communes résulte de la loi n°84-1209 du 29 décembre 1984 et du décret n°86-143 du 27 janvier 1986.

Le taux de cette taxe peut être fixé au maximum à 8 % pour une commune ; le Conseil municipal en a délibéré lors de sa séance du 25 septembre dernier. Ce taux s'applique à 80 % du montant hors taxe de la facture pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA et à 30 % au-delà, ce qui conduit à un taux net maximum de 6.4 % ou de 2.4 % sur les factures d'électricité selon la puissance.

La collecte et le reversement de cette taxe aux communes étaient réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2004 en totalité par EDF. Depuis l'ouverture du marché, l'ensemble des nouveaux fournisseurs sont dans l'obligation de verser la taxe sur l'électricité (Poweo, Direct Energie...). Il y a donc un risque d'effritement de cet apport financier si certains opérateurs tardent ou oublient de verser ces sommes.

Il est par ailleurs prévu (article R.2333-38 du CGCT) que des frais de collecte d'un taux maximum de 2 % du montant de la taxe soient prélevés sur cette taxe par le gestionnaire du réseau ou les différents fournisseurs, ce qui est le cas actuellement.

La loi (article L.5212-24 du CGCT, issu de l'article 178 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) prévoit que si la taxe communale sur l'électricité est établie par délibérations concordantes d'un syndicat intercommunal et de ses communes adhérentes, cette taxe peut être perçue par le syndicat au lieu et place de ces communes.

Ce même texte précise en outre que si le taux de taxe appliqué est homogène sur l'ensemble du territoire du syndicat, les frais de collecte ne s'appliquent plus.

Le taux de taxe de 8 % sera homogène pour les communes adhérentes à la compétence « Electricité » du SIGERLY ayant confié la gestion de cette taxe au SIGERLY, au titre de l'intégralité de leur territoire.

Il est donc intéressant que le syndicat puisse rapidement organiser la collecte pour le compte des communes afin de limiter les frais de gestion. Une partie de ce montant pourrait dans ce cas couvrir les frais consacrés par le syndicat au contrôle et au reversement de la taxe, l'autre partie étant directement reversée au budget communal.

Sur une question de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON rappelle qu'il est impossible de revenir sur la décision du transfert.

En 2010, la Commune connaîtra les recettes communales afférentes à l'application de la Taxe Locale sur l'Electricité, calculées sur la base de 8 % avec 1 % de coût de gestion. L'impact sur la fiscalité locale sera alors mesuré.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, Gilles PILLON précise que la taxe susvisée sera apposée sur chaque facture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. La Commune en percevra trimestriellement le produit, dont le dernier versement interviendra aux alentours du mois de février 2010. Les recettes découlant de l'application de cette taxe sont aléatoires car indexées sur la consommation d'électricité.

Cette dernière peut donc varier d'une année sur l'autre.

Gilles PILLON indique que l'impact de cette taxe sur les Tourellois ne pourra être régularisé qu'avec une année de décalage. Un schéma d'anticipation est difficilement réalisable.

Suite à la délibération du SIGERLy en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, Françoise HILBRUNNER et Annick MIDY s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide que :

- La taxe communale sur l'électricité, dont le taux fixé à 8 % est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIGERLy ayant confié la gestion de cette taxe au SIGERLy, est perçue par le SIGERLy aux lieu et place de la Commune ;
- Le SIGERLy conserve 1 % du montant de la taxe communale sur l'électricité perçue aux lieu et place de la Commune et lui reverse le complément dans les plus brefs délais ;
- La perception de la taxe communale sur l'électricité par le SIGERLy intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la Commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur l'électricité aux lieu et place de la seconde est adoptée.

---

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Salvagny Country Tour

---

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que l'Association Salvagny Country Tour a organisé les 12, 13 et 14 septembre derniers le 5<sup>ème</sup> Festival Country au Parc de l'Hippodrome. La qualité de cette manifestation tant au niveau de l'organisation, que des animations et par l'implication de sa centaine de bénévoles font de ce Festival une référence sur la région. Bien que 1 578 entrées payantes aient été comptabilisées sur les trois concerts, le mauvais temps du week-end, particulièrement le samedi où la pluie n'a cessé de tomber, a eu un effet défavorable sur la fréquentation du site de l'Hippodrome, aussi bien pour les concerts payants que pour la restauration sur place. Même si le budget a parfaitement été respecté sur le volet des dépenses, l'équilibre financier, obtenu depuis 2 ans par l'Association, n'a pas été atteint cette année.

La manifestation affiche un déficit de 16 140.76 €.

Danièle MOREAU rappelle que la Commune est partenaire de la manifestation et propose d'accorder une subvention de 16 141 € à l'association Salvagny Country Tour afin de faire face au déficit.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si l'association a souscrit une assurance « pertes d'exploitation » en cas de mauvais temps. Danièle MOREAU précise que cette assurance se base sur une fréquentation variable selon les années. L'association a souscrit une assurance annulation mais celle-ci ne peut intervenir car la manifestation a bien eu lieu. Gilles PILLON s'interroge sur la pertinence de l'assurance « pertes d'exploitation » pour le Festival Country et sur son coût.

Le Maire indique qu'il a attiré l'attention du Président de l'association sur le fait que cette subvention est soumise à délibération du Conseil municipal à titre exceptionnel cette année. La Commune ne pourra pas réitérer l'attribution de fonds à chaque déficit important. Des réflexions sont à mener en amont de l'organisation de la manifestation pour que les risques et les frais soient les plus mesurés possibles. Le Maire souligne que dans le cas présent, le poste « dépenses » a été respecté et qu'il ne s'agit aucunement d'une dérive. Un comité de pilotage sera créé afin de veiller à une meilleure gestion des fonds publics. En effet, si la situation économique et financière de la Commune est aujourd'hui encore préservée il convient de d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE indique que : « *le Festival Country, contrairement à d'autres manifestations importantes sur la commune, est un évènement payant (ce n'est pas le cas de Noël'In par exemple). Il s'adresse principalement à un public spécialisé d'adultes, ce qui n'est pas le cas de la fête de la musique. Si on ramène la subvention demandée (16 140 €) au nombre d'adhérents tourellois (32), cela fait 500 € par personne. Si on avait donné la même chose à l'école de musique, cela représentait une subvention de  $131 \times 500 = 65\,500$  €, ce que nous n'avons pas fait. Il y a eu des règles établies (6,78 € par adulte tourellois), si on les applique, la subvention pour le Country serait 75 fois moins élevée. Nous nous devons d'assurer une certaine équité entre les subventions que nous distribuons aux diverses associations.*

*Je ne nie pas le fait que nous sommes en face d'une situation exceptionnelle due aux intempéries. Mais si cette manifestation a un rayonnement régional, pourquoi est-ce à la seule collectivité locale de La Tour de Salvagny d'en assumer le risque ? Ni le Conseil régional, ni le Conseil général, ni la COURLY n'ont versé de subvention en 2008. Dans ces conditions, le principe d'une assurance « pertes d'exploitation » pour intempéries aurait dû être regardé par les organisateurs.*

*Je ne connais pas les comptes de l'association (je n'ai vu que ceux du festival), mais pour ne pas mettre en trop grande difficulté l'association, ce que je propose :*

- *soit nous maintenons le principe d'une subvention exceptionnelle mais pour un montant nettement plus faible,*
- *soit nous n'appelons plus cela une subvention mais une avance de trésorerie, remboursable en 2009 après le prochain festival ».*

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE indique qu'il ne votera pas la subvention telle que proposée actuellement.

Il émet le souhait de participer au comité de pilotage qui sera créé pour l'organisation du festival 2009.

Gilles PILLON précise que si la subvention n'était pas votée lors de la présente séance, l'association serait en dépôt de bilan. Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE indique que tout dépend de sa trésorerie.

Gilles PILLON remarque que le résultat de l'exercice est de 495,50 €. Il est nécessaire de distinguer le coût par adhérent tourellois et le montant de la subvention allouée. Si une homogénéisation est recherchée, cela implique que de nombreuses subventions exceptionnelles ne pourront plus être versées, notamment celles représentant un montant élevé. Gilles PILLON admet que la somme correspondant au déficit du festival 2008 est importante mais souligne la nécessité, pour cette année, de soutenir financièrement le budget de l'association Salvagny Country Tour. Gilles PILLON pense que l'avance de trésorerie n'est pas pertinente. En revanche, le comité de pilotage devra travailler pour une génération de trésorerie de fonds de roulement qui permettra d'assurer une pérennité sans mettre en cause la Commune.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE et Alain MOREL feront partie du comité de pilotage du Festival Country.

Jean-Paul BOURGES note la gestion rigoureuse du budget associatif. Il insiste sur l'importance du soutien financier de la Commune à des initiatives qui animent la vie locale et notamment à celles qui attirent du public extérieur.

Il confirme qu'il convient d'attirer l'attention sur les éventuelles assurances à prendre et sur la nécessité de mettre en place un partenariat cohérent et structuré. Cependant, l'association ne doit aucunement supporter les conséquences des intempéries qui la conduiraient à un dépôt de bilan. Dans le contexte actuel, ne pas combler le déficit de la manifestation serait inacceptable, surtout au regard des efforts déployés par les organisateurs de cet événement. Dans le cas présent, la solidarité doit prévaloir.

Gilles PILLON indique que dans un souci de transparence, l'association a communiqué à la Commune les comptes liés au Festival Country 2008. Il rappelle que le Casino participe financièrement à cet événement. En effet, au titre du cahier des charges, 45 000 € sont affectés à l'organisation de manifestations d'ampleur. Le Maire précise que le « poste boissons » a été fortement affecté.

Sur une question de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON indique que le résultat du Festival 2007, de l'ordre de 7 000 €, est reporté et intégré sur l'exercice 2008. Il convient de mener des réflexions sur l'utilisation des bénéfices : optimiser les recettes et gérer au mieux les dépenses afin de générer une trésorerie positive permettant une pérennité de l'activité de l'association. Il convient également de se renseigner plus avant sur les différentes garanties et coûts proposés par les assurances dans le cadre d'importantes manifestations.

Françoise HILBRUNNER remarque que la Commune a également apporté son soutien au Festival, notamment par la prise en charge de personnel.

Gilles PILLON fait appel à la vigilance des Présidents d'association sur l'utilisation des équipements communaux mis à disposition.

Bernard PONCET note que l'association s'appelle « Salvagny Country Tour » et dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Il souhaite avoir des compléments d'information sur cette licence et sur une éventuelle activité de l'association au niveau national. Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE précise qu'une licence est obligatoire dès lors que la structure organise des spectacles payants. Cependant, même si l'association essaie de s'intégrer au niveau national, Gilles PILLON indique que la licence n'est utilisée que pour le festival de La Tour de Salvagny.

Bernard PONCET souhaite savoir s'il existe une interdépendance au niveau national dans laquelle le Salvagny Country Tour serait engagé. Le Maire précise qu'il s'agit d'une association « loi 1901 » indépendante qui n'est soumise à aucune fédération.

Jean-Paul BOURGES indique qu'il existe deux types d'associations sur la commune : celles qui proposent des activités à destination des Tourellois avec paiement d'une cotisation et celles ayant pour but l'organisation d'un événement dont les usagers ne sont pas adhérents. L'association Salvagny Country Tour fait partie de cette dernière catégorie. Le nombre d'adhérents n'est donc pas significatif et le raisonnement doit se porter vers cette question : combien de Tourellois se sont rendus à la manifestation ? Plus d'une centaine de Tourellois étaient présents à cette manifestation.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE pense que la Commune ne devrait pas couvrir 100 % du déficit puisque le Festival attire beaucoup de public extérieur.

Jean-Paul BOURGES confirme sa position selon laquelle il serait anormal de faire supporter à l'association Salvagny Country Tour ce lourd déficit engendré par un événement naturel, d'autant que les organisateurs se sont démenés pour présenter un Festival de qualité.

Gilles PILLON indique que le comité de pilotage du Festival Country sera mis en place dès le mois de janvier 2009. D'autres seront créés dans le cadre d'importantes manifestations.

Avec 3 voix contre et 6 abstentions, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'accorder une subvention de 16 141 € à l'association Salvagny Country Tour afin de faire face au déficit.

---

### **Attribution de subventions à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 25 juin 2008, le Conseil municipal avait attribué à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais une subvention globale de 4 410 € comprenant une somme de 4 210 € calculée sur la base de 25 jeunes suivis sur l'année 2007 et d'autre part une participation de 200 € pour le Marathon de l'Emploi. Or, 24 jeunes et non 25 ont été suivis en 2007. De plus, pour des raisons comptables, la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais demande à la Commune d'établir deux délibérations distinctes : la première pour la participation relative à l'adhésion à l'association et la seconde correspondant au soutien financier de la Commune au Marathon de l'Emploi.

Gilles PILLON souligne la qualité de gestion de cette association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de régulariser la situation :

- en annulant la délibération n° 08.92 du 25 juin 2008 qui n'a produit aucun effet, la subvention globale n'ayant pas été versée à l'association,
- en attribuant à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais une subvention de 4 180 € pour 24 jeunes suivis ((1 € x nombre d'habitants) + (30 € x nombre de jeunes suivis en 2007)),
- en allouant à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais une subvention de 200 € pour le soutien de la Commune au Marathon de l'Emploi.

---

### **Contribution provisoire au SAGYRC au titre de l'année 2009**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes.

La part provisoire aux charges du syndicat incombant à la Commune s'élève à 8 055,03 € pour l'année 2009.

Françoise HILBRUNNER note que les services offerts à la commune par le SAGYRC en contrepartie de sa contribution financière sont très faibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser cette somme mais de l'inscrire au budget principal 2009 de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

---

### **Décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2008**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les décisions modificatives de fin d'année permettent, d'une part l'ajustement des comptes en fonction des prévisions d'atterrissage, et d'autre part des écritures d'ordre ou d'inventaire.

Cet exercice est concerné par les deux types d'écriture.

Les ajustements en dépenses de fonctionnement concernent deux chapitres et représentent moins de 2,5 % du budget. Une inscription nouvelle est proposée en « Charges à caractère général » pour 65.000 € portant le chapitre à 1.595.000 €. L'écart par rapport au Budget primitif trouve son origine dans un niveau de travaux d'entretien des bâtiments et d'achat de mobiliers supérieur de 60.000 €, suite aux nombreuses interventions réalisées au profit des équipements mis à disposition des associations et à la transformation de la salle de réunion de l'étage de la mairie en bureau. Par ailleurs, une prestation de surveillance des bâtiments a été commandée postérieurement au vote du budget primitif pour un coût de 24.000 €. Les efforts de gestion soutenus sur de nombreux postes ont par ailleurs permis de compenser partiellement ces dépenses complémentaires.

Le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» fait l'objet d'un abondement de 50.000 €, portant le budget à 1.020.400 €, pour couvrir les subventions supplémentaires versées sur l'exercice : 38.000 € à l'OGEC des Charmilles (17 K€ au titre du solde 2007 versé sur 2008 et 21 K€ suite au nouveau mode de calcul de la participation), et environ 17.000 € de subvention exceptionnelle au Salvagny Country Tour.

Ces dépenses nouvelles, pour 115.000 €, sont financées par l'utilisation des « Dépenses imprévues » à hauteur de 85.000 € et une diminution du chapitre 042 « Dotations aux amortissements » pour 30.000 € disponibles.

Par ailleurs, afin d'isoler sur le budget annexe « locaux » la totalité des sommes nécessaires à l'acquisition des murs des locaux commerciaux des immeubles de la SCIC Habitat, avenue de la Poterie, et de l'OPAC du Rhône, en limite de la Place de la Halle, il est proposé d'effectuer une avance de 550.000 € du budget principal par inscription d'une dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et réduction du même montant du chapitre 023 « Virement en investissement ».

En synthèse, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des écritures suivantes :

| N°  | Dépenses de fonctionnement         | Montant     |
|-----|------------------------------------|-------------|
| 011 | Charges à caractère général        | + 65.000 €  |
| 022 | Dépenses imprévues                 | - 85.000 €  |
| 65  | Autres charges de gestion courante | + 600.000 € |
| 042 | Dotations aux amortissements       | - 30.000 €  |
| 023 | Virement en investissement         | - 550.000 € |
|     | Total                              | 0 €         |

Aucune inscription nouvelle n'est proposée en recettes de fonctionnement, le Compte administratif constatera les éventuels excédents de recettes.

Au niveau de la section d'investissement, les écritures nouvelles découlent de certaines des écritures en section de fonctionnement. En recettes, la diminution des dotations d'amortissement pour 30.000 € se traduit par une diminution de même montant au chapitre 040 « Amortissement des immobilisations ». Il en est de même au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » suite à la réduction du chapitre 023 « Virement en investissement » pour 550.000 €. Par ailleurs, une écriture d'inventaire pour 602.384,34 € doit être portée en recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Elle s'équilibre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses de la section investissement. Cette écriture d'ordre n'a aucun impact budgétaire, sinon des modifications d'affectation sur l'inventaire. Les dépenses d'investissement sont par ailleurs diminuées de 580.000 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en lien avec les écritures aux chapitres 040 et 021 en recettes d'investissement.

Françoise HILBRUNNER souhaite que les Conseillers municipaux puissent bénéficier d'une formation afin de mieux appréhender les notions de la comptabilité publique. Gilles PILLON rappelle qu'il reste à leur disposition pour tout renseignement qu'ils souhaiteraient obtenir et émet la possibilité de faire appel à une tierce personne pour leur dispenser une formation.

En synthèse, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des écritures suivantes :

| N°  | Recettes d'investissement                | Montant        |
|-----|--|----------------|
| 040 | Amortissement immobilisations            | - 30.000,00 €  |
| 041 | Opérations patrimoniales                 | + 602.384,34 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 550.000,00 € |
|     | Total                                    | + 22.384,34 €  |

| N°  | Dépenses d'investissement   | Montant        |
|-----|-----------------------------|----------------|
| 041 | Opérations patrimoniales    | + 602.384,34 € |
| 21  | Immobilisations corporelles | - 580.000,00 € |
|     | Total                       | + 22.384,34 €  |

---

**Décision modificative n° 1 au budget « annexe locaux » de la  
Commune au titre de l'exercice 2008**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'hormis une inscription nouvelle de 3.115 € en recettes de fonctionnement au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (niveau de loyer encaissé supérieur au budget) pour couvrir l'écriture de passage à pertes de loyers (délibération du Conseil Municipal 13 novembre 2008), toutes les autres écritures sont liées à l'opération d'avance de 550.000 € du budget principal pour couvrir la totalité du prix d'achat des murs des locaux commerciaux.

En synthèse, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des opérations suivantes :

| N° | Recettes de fonctionnement          | Montant     |
|----|-------------------------------------|-------------|
| 74 | Dotations, subventions              | + 550.000 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | + 3.115 €   |
|    | Total                               | + 553.115 € |

| N°  | Dépenses de fonctionnement         | Montant     |
|-----|------------------------------------|-------------|
| 65  | Autres charges de gestion courante | + 3.115 €   |
| 023 | Virement en investissement         | + 550.000 € |
|     | Total                              | + 553.115 € |

| N°  | Recettes d'investissement                | Montant     |
|-----|--|-------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 550.000 € |
|     | Total                                    | + 550.000 € |

| N° | Dépenses d'investissement   | Montant     |
|----|-----------------------------|-------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | + 550.000 € |
|    | Total                       | + 550.000 € |

---

**Décision modificative n° 2 au budget « annexe lotissements » de la  
Commune au titre de l'exercice 2008**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que comme chaque fin d'exercice, le budget annexe lotissements doit constater les variations sur les stocks de terrains.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que le seul terrain disponible sur la commune est situé à côté de l'hôtel PARK INN. Il est réservé à l'opération des kinésithérapeutes mais leur projet est actuellement en attente depuis 2 ans pour des raisons de financement. Le Maire précise que si le dossier n'est pas bouclé d'ici fin décembre 2008, la Commune remettra les parcelles en disponibilité.

Compte tenu des ventes de terrains effectuées en 2007 (Sarl Tigra) et en 2008 (Cup Services), ainsi que des charges de copropriété réglées au syndic, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer les écritures suivantes pour mettre à jour le stock au 31 décembre de l'exercice :

| N°  | Recettes de fonctionnement     | Montant      |
|-----|--------------------------------|--------------|
| 70  | Produit des domaines           | 161 865,43 € |
| 042 | Production stockée - variation | 281 218,11 € |
|     | Total                          | 443 083,54 € |

| N°  | Dépenses de fonctionnement     | Montant      |
|-----|--------------------------------|--------------|
| 042 | Production stockée – variation | 443 083,54 € |
|     | Total                          | 443 083,54 € |

| N°  | Recettes d'investissement           | Montant      |
|-----|-------------------------------------|--------------|
| 040 | Dotations, fonds divers et réserves | 443 083,54 € |
|     | Total                               | 443 083,54 € |

| N°  | Dépenses d'investissement           | Montant      |
|-----|-------------------------------------|--------------|
| 16  | Autres dettes – communes            | 161 865,43 € |
| 040 | Dotations, fonds divers et réserves | 281 218,11 € |
|     | Total                               | 443 083,54 € |

---

### Acquisition d'une parcelle de terrain allée des Roses

---

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique qu'en vue de l'agrandissement du cimetière, la Commune envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AK 102, d'une superficie de 502 m<sup>2</sup>, sise allée des Roses, actuellement propriété de Madame Catherine WISCHNIEWSKI.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 40 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Sylvaine D'HOIR rappelle aux Conseillers municipaux que la Commune avait mis une réserve à la modification du PLU pour l'extension du cimetière sur cette parcelle. Celle-ci est enclavée entre une partie aménagée du cimetière et un autre terrain appartenant à la Commune (AK 103, d'une superficie de 2 490 m<sup>2</sup>). L'extension possible du cimetière serait donc de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup>.

Gilles PILLON précise que l'acquisition de la parcelle de Madame WISCHNIEWSKI, réalisée à l'amiable, pourra intervenir rapidement après la délibération du Conseil municipal. Cet achat permettra d'offrir une pérennité du service au moins pour les 10 années à venir. En effet, une extension du cimetière en contre-bas aurait engendré des frais beaucoup trop élevés.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, Gilles PILLON indique que les opérations financières relatives à cette acquisition interviendront vraisemblablement l'année prochaine, cependant, la somme est prévue au budget 2008. Le notaire a déjà connaissance des éléments du dossier.

Conformément aux diverses discussions engagées avec Madame Catherine WISCHNIEWSKI, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 44 000 € et dit que les frais d'actes afférents seront supportés par la Commune.

---

### Définition du périmètre de la zone 30 km/h sur le territoire de La Tour de Salvagny

---

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique qu'afin d'améliorer la sécurité routière, en priorité celle des piétons et des cyclistes, ainsi que la qualité de vie (moins de bruit et de pollution), la Commune souhaite créer, autour du centre village, une « zone 30 ». La vitesse maximum autorisée est de 30 km/h et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Sylvaine D'HOIR rappelle la parution d'un nouveau décret le 1<sup>er</sup> août 2008 qui énonce 2 nouvelles règles applicables aux zones 30 km/h. La Commission d'aménagement et le Conseil municipal en ont été informés. Elle précise que les feux de circulation ne doivent pas être situés à l'intérieur d'une zone 30 km/h.

Les services du Grand Lyon doivent réaliser une étude précise afin de déterminer les aménagements nécessaires (voirie, signalétique...).

Pour lancer ces études de programmation, le Conseil municipal doit déterminer le périmètre de cette « zone 30 ».

Gilles PILLON indique que le Grand Lyon s'est engagé à travailler concomitamment l'intersection sise avenue de l'Hippodrome / rue du Colombier / rue de la Veyrie.

Sylvaine D'HOIR précise qu'un planning prévisionnel a été distribué à la Commission d'aménagement :

- Définition du périmètre de la zone 30 km/h : novembre 2008,
- Etudes de programmation : décembre 2008 – mars 2009, la Commune travaillera en partenariat avec les services du Grand Lyon,
- Atelier voirie : mars/avril 2009,
- Validation en mairie du programme et du phasage des travaux : fin de printemps,
- Information et concertation : mai/juin 2009,
- Début des travaux les plus importants : été 2009.

Gilles PILLON note que les travaux vont rapidement intervenir. Concernant certains secteurs sensibles comme aux alentours des écoles, les Directrices et les Présidents des Fédérations d'élèves seront concertés.

La Commission d'aménagement mènera les différentes réunions nécessaires.

Sur une intervention de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON indique qu'aucune gêne ne sera occasionnée en centre village par la création de la zone 30 km/h. Il rappelle que la Commune et le Grand Lyon travaillent en partenariat sur ce projet.

Le Maire rappelle que la présente délibération n'a pour objectif que de fixer le périmètre. Des ajustements pourront intervenir ultérieurement.

Sylvaine D'HOIR remarque que les services du Grand Lyon sont à l'écoute des souhaits de la Commune, en cohérence avec son territoire et les différents projets d'aménagement.

Gilles PILLON précise que Jacques DEBORD, adjoint à la vie quotidienne, circule sur la commune tous les jeudis matins avec la Communauté Urbaine de Lyon qui connaît bien La Tour de Salvagny, afin de recenser les petits travaux à réaliser.

Françoise HILBRUNNER remarque que les véhicules accélèrent très vite à la sortie d'une zone 30 km/h, comme avenue de l'Hippodrome par exemple.

Gilles PILLON note que les parents et enseignants de l'Ecole Notre Dame des Charmilles ont retrouvé une certaine quiétude grâce aux aménagements effectués avenue des Monts d'Or. S'il est vrai que des contraintes sont imposées aux automobilistes, la sécurité des piétons reste primordiale.

Sur une intervention de Françoise GISCLON, Jacques DEBORD indique que des réflexions sont en cours pour éviter la formation d'une flaque d'eau vers le dos d'âne à proximité de l'école des Charmilles.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, définit ce périmètre comme suit :

- rue de Paris : entre la rue des Bergeonnes et le Rond Point Central,
- avenue de la Poterie : entre la rue des Cerisiers et le Rond Point Central,
- avenue des Monts d'Or : entre l'impasse des Charmilles et le Rond Point Central,
- rue de Lyon : entre l'allée de Passe Chanin et le Rond Point Central,
- avenue de l'Hippodrome : depuis les alentours du numéro 5 jusqu'au Rond Point Central,
- rue de l'Eglise,
- rue de la Mairie,
- rue de la Gare : entre le Rond Point du Colombier et la rue de l'Eglise,
- rue des Bergeonnes,
- rue du Vieux Bourg.

---

**Retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à  
Vocation Unique pour la Réalisation et l'Entretien des Espaces  
Naturels (SIVUREEN)**

---

Sylviane MALEYSSON, rapporteur, rappelle que le SIVUREEN regroupe 8 communes : Fleurieux, Lentilly, Marcy l'Etoile, Pollionnay, Saint-Pierre-la-Palud, Sainte Consorce, Sourcieux les Mines et La Tour de Salvagny. Elle indique que par délibération en date du 23 septembre 2008, le Conseil Syndical du SIVUREEN a donné son accord sur le retrait des communes de Sainte Consorce et Pollionnay à compter du 31 décembre 2008.

En effet, ces dernières bénéficient du service des Brigades Vertes par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) qui organise cette activité pour le compte des communes membres.

Sur la base du budget primitif 2008, cette sortie représente une diminution des recettes du SIVUREEN de l'ordre de 20 % (soit 7 736 €) et induit, par conséquent, une augmentation de la participation de la Commune portée de 5 365 € à environ 6 400 €.

La Commune bénéficiera, en contrepartie, d'une intervention plus importante des Brigades Vertes sur l'année (de l'ordre de 32 journées au lieu de 21 à ce jour).

Sylviane MALEYSSON indique lors de la délibération du SIVUREEN, les représentants de la Commune ont émis une réserve à ce retrait, notant que cette modification s'inscrit dans une évolution du processus d'intégration au travail (Revenu de Solidarité Active), dont il n'est, pour l'instant, pas possible de mesurer l'impact financier. **Une réunion avec les financeurs est prévue la semaine prochaine.**

Gilles PILLON précise que les jours d'intervention supplémentaires des Brigades Vertes seraient affectés à la Beffe.

Jean-Paul BOURGES, qui a été Président du SIVUREEN pendant 7 ans, indique que le coût de la prestation s'élèverait à 200 € par jour de travail réalisé par 8 agents, repas compris. Le coût est donc tout à fait raisonnable au regard du service rendu et permet également de participer à une activité de réinsertion. Jean-Paul BOURGES remarque la qualité du travail effectué par les Brigades Vertes et du personnel d'encadrement qui s'efforce de redonner goût au travail aux personnes en réinsertion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des communes de Sainte Consorce et de Pollionnay du SIVUREEN.

---

### Dénomination d'une nouvelle voie privée dans le Parc d'Activités

---

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique qu'un permis de construire pour la réalisation de bureaux a été accordé à la SARL TIGRA sur la parcelle AM 101 dans le Parc d'Activités.

Deux autres bâtiments viendront rejoindre le premier dans un avenir proche. Le pôle entier prendra le nom de « Innovation Campus ». Pour permettre un accès commun aux trois bâtiments, au numéro 6 de l'allée du Levant, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette voie « l'avenue de l'Innovation », conformément au souhait de la SARL TIGRA.

---

### Communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Lyon pour l'année 2007

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Communauté Urbaine de Lyon, créée en 1969, vise trois objectifs principaux :

- permettre aux communes de profiter d'équipements de plus grande envergure et partager leurs moyens ;
- optimiser les atouts des 57 communes et renforcer le rayonnement de la métropole lyonnaise au niveau international ;
- développer la solidarité entre les communes pour améliorer les conditions de vie des 1,3 millions d'habitants.

Le Grand Lyon exerce trois grands types de compétences :

- le soutien au développement économique (promotion et image du territoire, accompagnements des grands projets d'implantation...);
- l'urbanisme et l'habitat (plan local d'urbanisme, logement social ...);
- les services au quotidien (voirie, eau potable, assainissement, ordures ménagères, nettoyage....).

Son action globale est fondée sur le développement économique, la proximité et le développement durable.

Le Grand Lyon emploie 4 576 agents, regroupe 120 000 entreprises pour 750 000 emplois.

Son budget s'élève à 1,616 milliards d'euros en 2008. Les principales recettes sont constituées par la fiscalité locale (32 %), les dotations de transfert de l'Etat (21 %), le recours à l'emprunt (18 %), les subventions et participations (7,5 %) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6,3 %). Les principaux postes de dépenses recouvrent la gestion des ressources (dont reversement de fiscalité) (25,2 %), la voirie (16,2 %), les aménagements urbains (14,8 %), l'eau et l'assainissement (11,2 %), les subventions au Sytral et au Sdis (9 %), les moyens généraux (7,4 %), la collecte et la valorisation des déchets (6,6 %) et les actions économiques (2,5 %).

Ses actions se déclinent autour de 3 thèmes :

## **Le Grand Lyon : une métropole attirante**

Forte de cinq pôles de compétitivité, du deuxième pôle universitaire et de recherche de France et de leaders industriels mondiaux, l'agglomération lyonnaise s'impose déjà comme une métropole économique au rayonnement international. Ainsi, en 2007, le nombre de projets de création d'entreprises s'est accru de 30 %, et le nombre de créations d'entreprises a augmenté de 18,6 % (12,5 % en moyenne nationale). Par ailleurs, l'agglomération lyonnaise est entrée dans le TOP 20 des agglomérations européennes.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, elle a eu le titre de ville la plus attractive pour les entreprises. Afin de conforter sa position stratégique, le Grand Lyon a lancé la signature « ONLYLYON » qui a aussi permis de fédérer les forces économiques (700 chefs d'entreprises Ambassadeurs ONLYLYON).

Au niveau des infrastructures, la COURLY est entrée, en 2007, au capital de la SA Aéroports de Lyon qui gère St Exupéry et participe à REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine de Lyon). En 2007, la Courly aura aménagé les gares de Feyzin, Couzon-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône et Grigny et engagé les 1ers travaux des gares de Saint-Priest et Sathonay-Rillieux.

Les Grands projets urbains marquant de 2007 s'articulent autour de la fin de la 1<sup>ère</sup> tranche des Berges du Rhône, du lancement effectif du projet Confluence (1ers équipements publics et immeubles livrés), de la fin de réflexion du projet économique et urbain de la Porte des Alpes et de la fin des études de faisabilité du Carré de la Soie.

Dorénavant, l'agglomération est devenue un site de congrès (TOP 30 des villes mondiales de congrès) avec plus de 350 événements majeurs, et se situe au 2<sup>ème</sup> rang des villes de France pour sa capacité d'accueil.

## **Le Grand Lyon : une métropole épanouie**

Un accent a été mis ces dernières années en faveur de la mixité sociale et s'est traduit en 2007 par un financement de 2 772 logements sociaux (+ 17 %) et le développement dans les communes du respect de l'article 55 de la loi SRU qui impose 20 % de logements sociaux. Le programme de renouvellement urbain s'est poursuivi avec près de 5 000 démolitions/constructions.

Les différentes structures de concertation et de consultation ont été activées en 2007, notamment sur les contrats de production et de distribution de l'eau qui ont abouti à une diminution du prix de l'eau de l'ordre de 16 %.

De nombreuses actions ont été menées en faveur de l'insertion des publics les plus fragiles avec le développement d'actions sur les zones franches urbaines (accompagnement de créations d'entreprises...), l'instauration de la clause d'insertion dans les marchés publics du Grand Lyon.

La politique d'agglomération s'est poursuivie avec des actions significatives dans les quartiers centraux de Lyon (Pentes de la Croix Rousse, Lyon 8<sup>ème</sup>...) et dans les communes périphériques avec la revalorisation des centres villages (Chassieu, La Tour de Salvagny, Tassin La Demi Lune...).

Grâce au partenariat Grand Lyon/Sytral, le réseau des transports en commun de l'agglomération lyonnaise s'étend de plus en plus avec des projets forts comme le prolongement des métros A et B, les nouvelles lignes de trolleybus et de tramway.

## **Le Grand Lyon : une métropole responsable**

Pour satisfaire ses objectifs d'agglomération durable, le Grand Lyon a achevé en 2007 le réseau Vélo'V, créé de nouvelles pistes cyclables, implanté 500 arceaux pour le stationnement des vélos, mis en place des couloirs mixtes bus/vélos, développé les zones 30 et participé au développement de Plan de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration. Le développement des stationnements a été poursuivi, notamment avec la création de 17 parcs relais à proximité des transports en commun et des gares (800 places aménagées).

Dans la même approche, des analyses environnementales et urbaines ont été mises en place pour tous les projets d'aménagement urbain et la COURLY a retenu la norme HQE pour tout nouveau projet.

Au quotidien, des actions importantes ont été menées pour la préservation de l'eau (station nouvelle génération à Pierre-Bénite et Jonage, système de contrôle des réseaux d'assainissement...). Un accent tout particulier a aussi été mis sur la limitation des produits chimiques avec les évolutions que cela impose aux habitants (ex : désherbage), et les traitements de voirie avec des enrobés basse énergie.

Tout un travail est par ailleurs entrepris sur l'environnement avec des réflexions lancées sur l'aménagement des berges du canal de Jonage, l'adoption du Plan Local d'Habitat, le Plan Climat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, et le Plan Bruit visant à limiter les nuisances sonores sur l'agglomération lyonnaise.

Le rapport d'activité annuel du Grand Lyon pour l'année 2007 est consultable en mairie.

Françoise HILBRUNNER rappelle que le service d'eau potable est de compétence communautaire et que la commune est desservie par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Elle souhaiterait savoir si les Tourellois paient le même tarif que les Lyonnais, sachant que suite aux concertations et consultations lancées en 2007, notamment sur les contrats de production et de distribution de l'eau, une diminution du prix de l'eau de l'ordre de 16 % est intervenue.

Gilles PILLON indique que 2 communes faisant partie de la COURLY sont atypiques : Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny.

Françoise HILBRUNNER note que le Grand Lyon effectuant de nombreux aménagements sur la commune, il existe une certaine uniformisation de tous les villages alentours, marquée par le béton.

Gilles PILLON indique que le sujet a été abordé par de nombreux Maires de petites communes. L'utilisation du béton désactivé doit être réduite au maximum. Une réflexion doit être menée sur les différents matériaux choisis dans le cadre des aménagements réalisés en village. Il appartient aux communes d'orienter le Grand Lyon sur ce qu'elles souhaitent. Concernant le petit mobilier urbain, les communes peuvent s'offrir ce qui leur convient. En revanche, il faut se soumettre à la règle des compétences pour les aménagements fixes et plus importants. Gilles PILLON a fait part de sa position au Président du Grand Lyon en la matière.

Aucune question diverse n'est posée.

- Gilles PILLON remercie les anciens combattants et l'association Histoire et Patrimoine Tourellois, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, pour la commémoration du 11 novembre qui a permis un rapprochement intergénérationnel. En effet, 30 enfants ont déposé une rose sur le monument aux morts en mémoire des soldats. Le Maire note que beaucoup de personnes se sont déplacées à la cérémonie.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE aurait souhaité que les organisateurs du 90<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration du 11 novembre 1918 bénéficient de la mise à disposition de locaux dans le cadre des préparatifs.

Gilles PILLON est d'accord sur le principe mais note qu'aucune demande n'avait été formulée cette année par les Présidents d'associations. Les mises à dispositions de locaux et d'équipements seront à étudier selon les événements envisagés. La salle du pesage du Parc de l'Hippodrome doit être aménagée pour permettre l'accueil d'activités culturelles.

Danièle MOREAU propose qu'un livre retraçant l'évènement soit édité.

- Le Maire rend hommage à Madame ROLLET, qui tenait la pharmacie de La Tour de Salvagny, décédée récemment et dont le mari a été adjoint au sein du Conseil municipal pendant de nombreuses années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire  
Gilles PILLON